



Notre réf.: 6756758/2026/HRCS/CNFT/RA-VI-19

29 mai 2026

Annexes: 3

Objet: Notification de la deuxième phase de la dix-neuvième session du Conseil régional VI (Europe)

Suite à donner: 1) Faire savoir si votre pays sera représenté à la phase mentionnée en objet
2) Préinscrire vos représentants à la phase mentionnée en objet et aux événements parallèles associés

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Je vous informe que la deuxième phase de la dix-neuvième session du Conseil régional VI (Europe) aura lieu du 30 septembre au 1^{er} octobre 2026, à Bucarest, en Roumanie.

L'ordre du jour provisoire figure dans l'[annexe I](#). Veuillez noter que l'ordre du jour provisoire annoté ainsi que les documents relatifs à la session seront publiés en temps utile sur le [site Web consacré à la session](#).

Je tiens également à rappeler que, conformément aux [règles 10 et 62](#) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1*) (OMM-N° 15, édition 2025), les élections des membres du Bureau du Conseil régional VI doivent avoir lieu pendant ladite phase de la dix-neuvième session. À cet égard, dans l'éventualité où un vote serait nécessaire au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'élection du Bureau, il est recommandé que les représentants des Membres du Conseil régional habilités à voter soient physiquement présents à Bucarest. Les Membres qui ne sont pas en mesure d'envoyer des délégations à Bucarest devraient envisager, pour voter, de conclure un arrangement de représentation en faisant appel à leur représentation diplomatique (ambassade ou consulat) à Bucarest ou, si cela n'est pas possible, de recourir à un vote par procuration.

De plus amples informations concernant l'organisation et le déroulement de la session, y compris le processus d'élection, figurent dans le mémoire explicatif de la Secrétaire générale joint dans l'[annexe II](#) de la présente lettre. Par ailleurs, un modèle de procuration est joint dans l'[annexe III](#). Conformément à la [règle 22](#) du Règlement général, tous les formulaires de procuration et tous les pouvoirs doivent être soumis au Comité de vérification des pouvoirs pour examen et validation afin de garantir la conformité avec le [Recueil des documents fondamentaux de l'OMM](#).

Aux: Ministres des affaires étrangères des Membres de l'Organisation météorologique mondiale (OMM)

cc: Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Représentants permanents des Membres de l'OMM
Conseillers en hydrologie

Compte tenu du temps limité imparti aux discussions sur les documents pendant la session, les représentants permanents et les délégués sont invités à soumettre à l'avance leurs commentaires et propositions de modification des documents publiés sur le site Web de la session, par courriel à plenary@wmo.int, de préférence au moins une semaine avant la session.

Cette deuxième phase sera précédée de la conférence régionale, le 29 septembre 2026, et d'un atelier du Conseil régional VI sur le Système mondial OMM d'évaluation et de prévision hydrologiques (HydroSOS), le 28 septembre 2026, à Bucarest. Des informations sur cette conférence et cet atelier seront publiées sur le site Web de la session dès qu'elles seront disponibles.

Compte tenu du statut officiel dont ils jouissent auprès de l'OMM, les représentants permanents sont invités à procéder à l'inscription en ligne de leur délégation à la session et aux événements parallèles associés. Le lien vers le [système d'inscription en ligne](#), le nom d'utilisateur et le mot de passe qui leur ont été envoyés par courriel restent valables pour toutes les réunions de l'OMM à venir. L'inscription en ligne pourra se faire jusqu'au 18 septembre 2026. Pour de plus amples informations sur la préinscription en ligne, n'hésitez pas à prendre contact avec le Secrétariat de l'OMM par courriel à l'adresse suivante: registration@wmo.int.

Veuillez noter également que la communication des renseignements demandés via le système d'enregistrement en ligne ne dispense pas les Membres de présenter les pouvoirs habilitant leurs délégations à participer à la session. En vertu de la [règle 20](#) du Règlement général de l'OMM, les Membres sont tenus de fournir les pouvoirs de leur délégation pour la session en indiquant clairement le/la délégué(e) principal(e). À cet égard, je vous saurais gré de bien vouloir nous faire parvenir, en temps voulu, les pouvoirs de vos délégués signés par une autorité gouvernementale compétente de votre pays, ou au nom de celle-ci.

Une copie de la présente lettre est adressée au/à la représentant(e) permanent(e) de votre pays auprès de l'OMM et à son/sa conseiller/ère en hydrologie, aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, aux présidents des conseils régionaux et des commissions techniques ainsi qu'aux présidents des autres organes de l'OMM.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.



Celeste Saulo
Secrétaire générale

**Deuxième phase de la dix-neuvième session du Conseil régional VI
(Bucarest, Roumanie, 30 septembre-1^{er} octobre 2026)**

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point	Titre
1	Ordre du jour et organisation de la session
2	Rapports
3	Questions scientifiques et techniques
3.1	<i>Conception et mise en place du Réseau d'observation de base mondial et du Réseau d'observation de base régional</i>
3.2	<i>Exploitation du Centre climatologique régional en réseau de la Région VI</i>
3.3	<i>Établissement des priorités régionales pour 2026-2027</i>
3.4	<i>Examen du projet de Plan stratégique de l'OMM pour la période 2028-2031 et du Programme régional</i>
4	Examen des résolutions, décisions et recommandations antérieures
4.1	<i>Examen des résolutions, décisions et recommandations antérieures du Conseil régional VI</i>
4.2	<i>Examen des résolutions du Conseil exécutif concernant le Conseil régional VI</i>
5	Plan opérationnel du Conseil régional VI pour 2026-2027 et organes subsidiaires
6	Élection des membres du Bureau
7	Date et lieu de la prochaine session
8	Clôture de la session

Note: L'Assemblée hydrologique se réunira en tant que comité de session pour recueillir et examiner les avis des conseillers hydrologiques du Conseil régional VI sur les documents qui pourraient avoir trait à des questions hydrologiques.

MÉMOIRE EXPLICATIF DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'OMM

I. Introduction

1. La Secrétaire générale soumet au Conseil régional VI (Europe) pour examen les observations et informations ci-après concernant l'organisation et le déroulement de la deuxième phase de la dix-neuvième session dudit conseil régional ainsi que l'adoption de l'ordre du jour.

II. Organisation de la session

Élections

2. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil régional sur le fait que la session se déroulera en présentiel, comme cela est indiqué dans la notification de la session. Conformément aux [règles 10](#) et [62](#) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1*) (OMM-N° 15, édition 2025), les élections des membres du Bureau du Conseil régional VI doivent avoir lieu pendant ladite phase de la dix-neuvième session. Ces élections font suite à la session extraordinaire du Conseil régional, qui s'est tenue le 22 mai 2023 et au cours de laquelle ont été élus les membres actuels du Bureau du Conseil régional.

3. À cet égard et dans l'éventualité où un vote serait nécessaire lors de cette deuxième phase, celui-ci se déroulera par bulletin papier. Il est donc recommandé que les délégués des Membres du Conseil régional habilités à voter soient physiquement présents à Bucarest. Les Membres qui ne seront pas en mesure d'envoyer des délégations à Bucarest sont invités, afin d'exercer leur droit de vote, à envisager les dispositions suivantes:

Représentation diplomatique

Représentation par l'intermédiaire de leur mission diplomatique respective (ambassade ou consulat) à Bucarest.

Délégation de vote par procuration

S'il n'est pas possible de s'adresser à une représentation diplomatique, les Membres peuvent recourir à un système de vote par procuration. Dans ce cas, ils doivent respecter les exigences ci-dessous pour assurer la validité de leur vote:

- a) **Mandataire accrédité:** Le/la représentant(e) par procuration doit faire partie d'une délégation d'un Membre accrédité qui dispose elle-même de droits de vote au sein du Conseil régional.
- b) **Composition de la délégation:** Le Membre agissant en tant que mandataire doit disposer d'une délégation composée de plusieurs représentants.
- c) **Conflit d'intérêts:** La délégation des pouvoirs ne devrait pas être donnée à la délégation d'un Membre qui a présenté une candidature concernant la fonction spécifique pour laquelle le/la représentant(e) par procuration doit voter.

4. Conformément à la [règle 22](#) du Règlement général, tous les formulaires de procuration et tous les pouvoirs doivent être soumis au Comité de vérification des pouvoirs pour examen et validation afin de garantir la conformité avec le Recueil des documents fondamentaux de l'OMM.

5. À toutes fins utiles, un modèle de procuration est joint en [annexe](#) du présent mémoire. De plus amples informations concernant les procédures d'élection et le déroulement du vote, le cas échéant, seront publiées sur le [site Web consacré à la session](#).

Quorum

6. L'obtention du quorum (majorité simple des Membres ayant le droit de vote et appartenant au Conseil régional) fait l'objet d'une vérification au début de la session et d'une confirmation à chaque séance plénière.

7. Conformément aux dispositions de la [règle 140](#) du Règlement général, si le quorum n'est pas atteint au cours d'une session, les décisions, à l'exclusion des élections, adoptées par un vote à la majorité simple des Membres présents sont communiquées par correspondance à tous les Membres de l'Organisation appartenant au Conseil régional.

Dates d'ouverture et de clôture

8. Conformément aux dispositions de la [règle 138, alinéa a\)](#), du Règlement général, la présidente du Conseil régional VI, en accord avec le Président de l'Organisation et la Secrétaire générale, a décidé que la deuxième phase de la dix-neuvième session du Conseil régional se déroulerait du 30 septembre au 1^{er} octobre 2026.

Séances plénières et comités

9. La présidente du Conseil régional VI invitera le Conseil régional à travailler en séance plénière pendant toute la durée de la session. Des comités seront établis pour la durée de la session, notamment les suivants:

- a) Comité de vérification des pouvoirs
- b) Comité des nominations
- c) Comité de rédaction (si nécessaire)
- d) Comité de coordination

10. Le Conseil régional peut décider de nommer un rapporteur pour ses résolutions et recommandations antérieures et les résolutions pertinentes du Conseil exécutif et de créer, pour la durée de sa session, d'autres comités s'il le juge nécessaire.

Rationalisation des travaux

11. Afin d'utiliser au mieux le temps imparti aux discussions sur les documents et de favoriser un traitement équilibré des points à l'ordre du jour, les Membres du Conseil régional sont encouragés à soumettre à l'avance leurs observations sur les documents, par courriel à plenary@wmo.int, de préférence une semaine avant l'ouverture de la session.

Calendrier des séances

12. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil régional sur le plan de travail provisoire, qui est disponible sur le [site Web consacré à la session](#), sous l'onglet «Tentative Workplan» (plan de travail provisoire).

Conduite des débats

13. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil régional sur les dispositions concernant la conduite des débats lors des réunions des organes constituants, à savoir les [règles 77 à 91](#) du Règlement général.

14. La Secrétaire générale attire en outre l'attention sur la pratique de prise de parole, selon laquelle les Membres représentés au Conseil régional (délégués principaux ou leurs suppléants/conseillers/délégués intervenant en leur nom) interviennent en premier, suivis par les observateurs.

15. Les déclarations individuelles sont normalement limitées à trois minutes.

16. Les participants sont invités, à la suite de leur intervention, à soumettre leurs commentaires sur les documents en écrivant à plenary@wmo.int.

Comptes rendus des réunions

17. Conformément aux dispositions de la [règle 95, alinéa c\)](#), du Règlement général, les séances plénières sont enregistrées sur support audio et les enregistrements sont conservés à des fins d'archivage.

Résolutions, décisions et recommandations

18. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil régional sur les dispositions de la [règle 94](#) du Règlement général relatives à l'enregistrement de ses résolutions, décisions et recommandations.

19. Conformément aux dispositions de la [règle 95, alinéa a\)](#) et [alinéa b\)](#), du Règlement général, après une session d'un organe constituant, les résolutions, les décisions et les recommandations sont consignées dans le rapport final de la session et publiées par le Secrétariat. Les documents d'information et les déclarations sont inclus dans le rapport final.

20. Par ailleurs, le Secrétariat établit des procès-verbaux sommaires des séances plénières des organes constituants uniquement sur demande expresse de l'assemblée plénière.

Langues

21. Conformément aux dispositions de la [règle 97](#) du Règlement général, la Secrétaire générale, après consultation du Président, a décidé que les langues de travail de la session seraient l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français et le russe.

Documentation

22. Les documents de session sont diffusés et gérés comme à l'accoutumée sur le [site Web dédié](#).

23. En outre, et conformément aux dispositions de la [règle 92](#) du Règlement général, tous les documents doivent être mis à disposition suffisamment tôt avant l'ouverture de la séance plénière pendant laquelle ils seront examinés. Le délai devrait être précisé par l'organe constituant concerné.

24. D'autres organisations internationales avec lesquelles l'OMM a conclu des arrangements ou des accords peuvent présenter aux sessions des organes constituants ou des organes subsidiaires des documents sur les points de l'ordre du jour qui les intéressent directement, dans les délais fixés pour les différents organes. Dans ce cas, ces documents doivent être communiqués à la Secrétaire générale pour être diffusés conformément au Règlement.

III. Adoption de l'ordre du jour

25. Conformément aux dispositions de la [règle 6.11](#) du *Règlement intérieur des conseils régionaux* (OMM-N° 1241), l'ordre du jour provisoire de la deuxième phase de la dix-neuvième session du Conseil régional VI a été établi par la présidente du Conseil régional, en consultation avec la Secrétaire générale.

26. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil régional sur la [règle 6.11.4](#) du Règlement intérieur des conseils régionaux, selon laquelle l'ordre du jour provisoire devrait être soumis à l'approbation du Conseil régional dans les meilleurs délais après l'ouverture de la session. Au cours de la session, le Conseil régional peut amender l'ordre du jour à tout moment.

DÉLÉGATION DU DROIT DE VOTE

pendant la

**DEUXIÈME PHASE DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION
DU CONSEIL RÉGIONAL VI (EUROPE)**

Bucarest, Roumanie, 30 septembre-1^{er} octobre 2026

(Nom du Membre 1) délègue par la présente son droit de vote à la **deuxième phase de la dix-neuvième session du Conseil régional VI** à **M./Mme** **(nom du Membre 2)**.

Signé par le/la Représentant(e) permanent(e) de/du **(nom du Membre 1)** auprès de l'OMM

Nom:

Date:

Signature:

Représentant(e) permanent(e) de/du **auprès de l'OMM**
